

**DELIBERATION 2022-022**

LE VINGT-SEPT JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TREIZE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

**PRESENTS :** M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, Mme PENA, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. VAN LEYNSEELE donne procuration à M. RIO, Mme PIACENTINI-MOREAU donne procuration à M. HIVIN, M. TREPRAU donne procuration à Mme MAURIN, Mme MOUGIN donne procuration à Mme BRUEL, Mme FERRAI donne procuration à M. PLAUTIN, M. LEFEVRE donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, Mme RIMBERT donne procuration à Mme FABRY, Mme MYSONA donne procuration à M. BOISSEAU, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE.

**ABSENT EXCUSE :** M. THEOL

Mme PENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :** Subvention de fonctionnement 2022 aux associations de la commune

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2006321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les demandes formulées par les associations ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2022. Il propose de retenir les montants ci-dessous :

**VOLET SPORTIF**

Nom Association	Montant proposé en 2022 : Fonctionnement
A. J. Levinet	500,00 €
Arc Lat'Védas 3M	1 000,00 €
As. Collège	4 000,00 €
Badminton	1 600,00 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

**SLOW**

ID : 034-213402704-20220127-2022\_022-DE

SJVBA	8 000,00 €
Cyclo Tourisme	900,00 €
Ecole de Karaté	1 500,00 €
Gym Club	7 000,00 €
Krav Maga Spk	600,00 €
La Spirale Védasienne	1 500,00 €
Le Phénix d'Argent	1 000,00 €
Le Pignon Libre	900,00 €
Racing Club Védasien - RCV	10 000,00 €
Rugby Olympique Védasien – ROV	6 500,00 €
Team Tom34	500,00 €
Tennis Club	1 500,00 €
Védas Endurance	1 250,00 €
Vélo Club	1 000,00 €
Wildcats Flag Football	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 750 €</b>

## VOLET CULTUREL

<b>Nom Association</b>	<b>Montant proposé en 2022 : Fonctionnement</b>
Club Taurin	1 000,00 €
Créa Védas	500,00 €
D'aici d'alai	300,00 €
Gospel Giving Singers	500,00 €
L'Ouvre Boites	3 500,00 €
Obliques	300,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 100,00 €</b>

## VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

Nom Association	Montant proposé en 2022 : Fonctionnement
Espoir pour un enfant	500,00 €
FNACA	200,00 €
La Prévention Routière	180,00 €
Saint Jean Environnement	400,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Syndicats des chasseurs	1 800,00 €
Les Paniers de l'Espoir	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 580,00 €</b>

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2022 attribuées à ce jour sera en subventions de fonctionnement de 61 430,00 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'approuver** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2022, dans les tableaux ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir constaté que Mme MAURIN ne prend pas part au vote,**

**ADOpte** à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 30 voix pour,
- 1 abstention (Mme MYSONA).



François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.